



CHARTE QUALITÉ

La politique Qualité de **BELLUZ A. Conseils et formation** est structurée autour de trois incontournables

- La satisfaction de nos clients et des apprenants
- L'amélioration continue de nos prestations
- Le professionnalisme de nos équipes

Articles 226-13 et 226-14 du code pénal

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

Le prestataire est tenu de respecter les engagements déontologiques prévus à l'article L6313-4 du code du travail et offrir un cadre de neutralité et de confidentialité à son bénéficiaire.

Nos engagements en tant qu'organisme de formation sont les suivants :

Le consultant se doit de valider le caractère volontaire du bilan par le bénéficiaire.

Le consultant reçoit le bénéficiaire dans un cadre professionnel et confidentiel.

Le consultant doit respecter le consentement du bénéficiaire tout au long de la démarche.

Le bénéficiaire est acteur de son bilan. Il construit progressivement son projet professionnel tout en étant accompagné.

Le consultant propose une démarche personnalisée et non standardisée.

Le consultant propose un accompagnement structuré et négocié avec le bénéficiaire.

Le consultant communique au bénéficiaire les conclusions détaillées du bilan.

Le consultant utilise une instrumentation (méthodes et techniques) fiable et pertinente au regard des attentes et objectifs attendus.

BELLUZ A. Conseils et formation actualise ses ressources documentaires et ses méthodologies en fonction des évolutions socio-économiques et des publics concernés.

